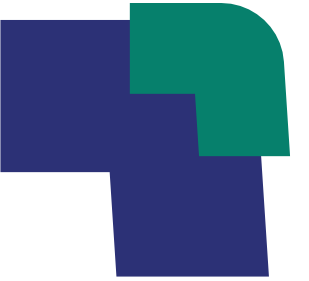




# CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Webinaire à destination des structures  
accueillantes





# Sommaire

*Ce webinaire porte exclusivement sur les questions soulevées par la reconduction du dispositif*

- Montants de l'aide et taux de financement
- Modalités opérationnelles de renouvellement
- Modalités de cofinancement
- Formation des CnFS

# 1.

## Montants de l'aide, taux de financement



1. **Reconduction du dispositif**

# Montant et taux de financement

Un scénario budgétaire qui donne de la visibilité aux acteurs et introduit une dégressivité de la contribution de l'État :

Pour les structures privées :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures privées	<b>20 000€</b> <i>(Soit 100 % de la base actuelle sur 24 mois)</i>	<b>14 000€</b> <i>(70 %)</i>	<b>10 000€</b> <i>(50 %)</i>



# Montant et taux de financement

Un scénario budgétaire qui donne de la visibilité aux acteurs et introduit une dégressivité de la contribution de l'État :

Pour les structures publiques :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	<b>17 500 €</b> <i>(Soit 70 % de la base actuelle)</i>	<b>12 500 €</b> <i>(50 %)</i>	<b>12 500 €</b> <i>(50 %)</i>
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QPV ou ZRR	<b>2500 €</b>	<b>5000 €</b>	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>

*Ces montants sont majorés selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant : 67 500 Euros à La Réunion et à Mayotte, 70 000 € en Guadeloupe, Guyane et Martinique*

# 2. Modalités opérationnelles



# Modalités de reconduction

## Renouvellement de la convention

Un lien démarches-simplifiées a été communiqué afin de procéder à la demande de renouvellement : des informations sur la structure et sur les CnFS seront alors demandées.

## Quand renouveler ?

Le renouvellement peut se demander environ 1 mois avant la fin du premier contrat qui arrive à échéance

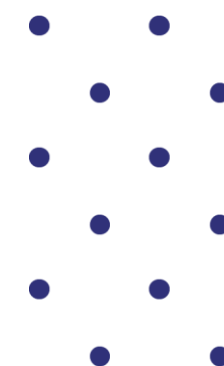
## Plusieurs cas peuvent s'offrir à vous :

- Reconduction du ou des CnFS déjà en poste ;
- Recrutement d'une nouvelle personne (**passage par la plateforme de recrutement obligatoire**) ;
- Demande d'ajout ou de retrait de poste de CnFS (à notifier dans le formulaire de renouvellement).

**Une structure = un dossier démarches-simplifiées**  
**Peu importe le nombre de CnFS attribués**

Dans tous les cas, il sera nécessaire de transmettre le contrat de travail et ou l'avenant au contrat de travail afin que nous puissions éditer la convention et vous l'envoyer. **Aucune convention ne sera envoyée sans contrat de travail.**

Les échanges se feront sur la messagerie de votre dossier démarches-simplifiées, comme précédemment.



# Modalités de reconduction

- La convention de 36 mois pourra être **rétroactive**, ainsi les contrats courant entre les deux conventions seront couverts dans le cadre du versement de la subvention ;
- La demande de renouvellement sur démarches simplifiées sera traitée uniquement après réception du ou des contrats de travail ;
- La subvention pour les structures privées est calculée sur **la base de 24 mois** et non 18 mois ;
- Concernant les **CDD de droit privé** et selon les règles du droit du travail en vigueur :
  - Seuls deux renouvellements pour une durée maximale de 18 mois sont possible **avec le même CnFS**. Les structures peuvent toutefois proposer un CDI si elles souhaitent continuer avec ce dernier.
  - Il est toutefois possible de **recruter une personne différente** en CDD de 18 mois en respectant un délai de carence.





# Réponses aux questions

## **Quelle est la durée minimale d'une convention ? Suis-je obligé de signer pour 3 ans ?**

Dans le cadre du renouvellement, seule une convention d'une durée de 36 mois sera proposée. Aucune dérogation ne sera possible pour augmenter ou diminuer sa durée.

## **Que se passe-t-il dans le cas où une structure d'accueil ne trouve pas de cofinancements à l'issue de la première année ?**

Dans la situation où une structure ne peut assumer les coûts du poste d'un ou plusieurs CnFS, cette dernière peut demander à se voir [retirer le nombre de poste qu'elle souhaite](#), ou bien demander à se retirer du dispositif et ainsi [résilier la convention de subvention](#).

## **Quels seront les délais de versement de la somme annuelle ?**

Le premier versement sera effectué dès que la conformité du dossier de la structure aura été validé. Les versements suivants seront opérés ensuite chaque année à partir de la date du premier versement.

## **Sera-t-il possible de recruter plusieurs personnes sur le même poste lors de ce nouveau conventionnement ?**

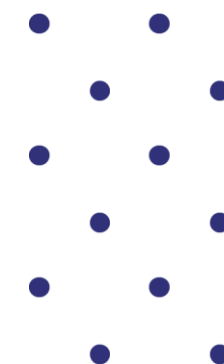
Oui, il est par exemple possible de recruter deux personnes en CDD 18 mois coup sur coup afin de couvrir l'entièreté des 36 mois de la convention. Il sera également toujours possible de remplacer des CnFS suite à des ruptures de contrat (démission, fin de période d'essai, etc.)

## **Mon ou mes CnFS interviennent de manière partielle dans des zones QPV ou ZRR, puis-je obtenir la bonification sur la subvention ?**

Si un CnFS intervient de manière ponctuelle en zones QPV ou ZRR, il est en effet possible de faire la demande de bonification. Le formulaire démarches-simplifiées permettra de renseigner le nombre de CnFS intervenant dans ces zones.

## **Des nouvelles tenues seront-elles livrées ?**

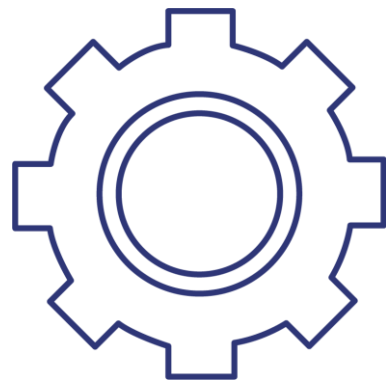
Actuellement il n'est pas prévu de fournir de nouvelles tenues ni de d'accessoires signalétiques aux CnFS.



# 3. Cofinancement



# Modalités de cofinancement



---

## Guide de cofinancement

- Un guide de cofinancement sera **très prochainement** disponible ;
- Il recensera de manière **non exhaustive** les **programmes de financement fléchés sur des actions d'inclusion numérique** selon la typologie de la structure (**privée** ou **publique**) ;
- **Pas d'accompagnement individuel** aux structures de la part de l'ANCT et de la Banque des Territoires sur la création des dossiers de demande ;
- Le cofinancement peut désormais s'appuyer sur des **financements européens** ;
- A plus long terme, les résultats des **travaux** menés dans le cadre du **Conseil National pour la Refondation** permettront d'avoir une vision plus fine des poches de financement.

*Pour toute question, les structures d'accueil peuvent s'adresser directement à notre adresse support : [conseiller-numerique@anct.gouv.fr](mailto:conseiller-numerique@anct.gouv.fr)*



# Réponses aux questions

## **Y a-t-il des conditions au cofinancement du poste ?**

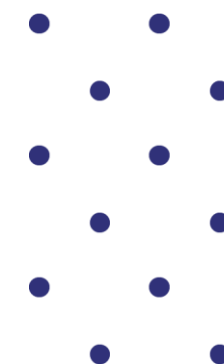
Pas de conditions particulières établies pour l'instant. Les demandes de cofinancement sont à initier par la structure auprès des acteurs/programmes qu'elle souhaite. L'ANCT et la Banque des Territoires n'interviendront pas dans cette démarche.

## **Existe-t-il un fond global dédié au dispositif ?**

Il n'existe pas de fond dédié spécifiquement au dispositif, les programmes proposés dans le guide de cofinancement peuvent financer des actions d'inclusion numérique mais sont pour la plupart indépendants les uns des autres.

## **Serais-je toujours soumis aux obligations inscrites dans la convention de subvention à partir du moment où je ne suis plus financé à 100% les années 2 et 3 ?**

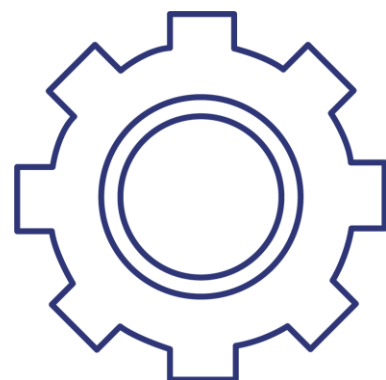
Oui. La convention de subvention engage la structure sur les trois années prévues. Les engagements tels que la gratuité des actes des CnFS, l'obligation de veiller à la complétion des comptes-rendus d'activité sur l'espace coop par les CnFS ou encore l'envoi en formation restent obligatoires.



# 4. Formation des CnFS



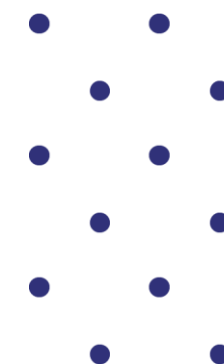
# L'offre de formation



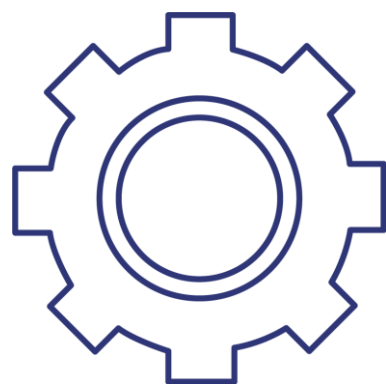
## Evolution de l'offre de formation

- La formation des Conseillers numériques France Services **reste obligatoire et continuera d'être financée dans les mêmes conditions.**
- Afin d'améliorer l'offre de formation proposée aux CnFS, les **marchés de formation seront renouvelés** dans le courant du mois de **février 2023** ;
- Une **nouvelle offre de formation** plus adaptée aux besoins des CnFS sera disponible à compter du mois de **juin 2023** ;
- Il est rappelé aux structures que la certification CCP1 est rattachée au titre professionnel de Responsable d'Espace de Médiation Numérique (REMNI), de même que le CCP2 et le CCP3. Par conséquent, **la validité des CPP est directement liée à la date d'expiration du titre REMNI (juillet 2024).**

*Pour toute question, les structures d'accueil peuvent s'adresser directement à notre adresse support : [conseiller-numerique@anct.gouv.fr](mailto:conseiller-numerique@anct.gouv.fr)*



# L'offre de formation



## Seconds parcours de formation

---

S'agissant de la prise en charge des seconds parcours de formation, trois principes ont été définis

*Pour toute demande de financement de second parcours de formation, merci d'en faire la demande à l'adresse suivante qui sera examinée : [conseiller-numerique@anct.gouv.fr](mailto:conseiller-numerique@anct.gouv.fr)*



# Réponses aux questions

**Le CCP sans le titre complet est invalidé au bout de 2 ans. Dès lors les premiers CnFS ayant réussi le CCP seront-ils exemptés de formation alors que leur CCP sera invalidé ?**

Pour les CnFS ayant obtenu le CCP1, sans avoir validé le titre REMN complet (donc sans avoir passé les CPP2 et CCP3), la formation obligatoire ne leur sera pas demandée. En effet, il est considéré que les compétences ont été acquises et n'ont pas à être réévaluée une nouvelle fois.

**La formation se fera-t-elle avec les organismes de formation initialement retenus dans le marché public ?**

Aujourd'hui, seule la formation à distance avec l'organisme Webforce3 est possible du fait du peu de candidats restant à former. Un nouveau marché de formation sera passé prochainement pour la suite du dispositif.

**Allez-vous réactiver la plateforme de recrutement pour que l'on puisse identifier les candidats disponibles et ayant déjà obtenus leur CCP1 ?**

La plateforme de recrutement est toujours active. Sur une base déclarative les candidats peuvent mentionner s'ils ont obtenus un diplôme en lien avec le poste de CnFS.

**Une nouvelle formation sera-t-elle obligatoire pour les contrats renouvelés ?**

La formation sera obligatoire pour les nouveaux recrutements. A contrario, un candidat qui voit son contrat renouvelé (dans le respect des règles du droit du travail), n'a pas à suivre de nouveau la formation.





## Pour toute question sur le dispositif :

- Retrouvez la **Foire aux questions** à l'adresse suivante :  
<https://aide.conseiller-numerique.gouv.fr/fr/>

- Contactez-nous via le **support** ici :  
[conseiller-numerique@anct.gouv.fr](mailto:conseiller-numerique@anct.gouv.fr)

- Et retrouvez la **présentation vidéo** de ce webinar ici :  
<https://youtu.be/Mm-p7txoSP0>

